

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- Nom du produit : AEROSOL GRAISSE PTFE ALIMENTAIRE
- Code produit : AERO-03
- Type : Aérosol
- Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle/professionnelle
- Utilisation : Graisse blanche chargée au PTFE
- Fournisseur
Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
: 7 rue de la Fontaine
: 33370 Artigues-près-Bordeaux
: FRANCE
Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
Mail : brd.industry@gmail.com
- N° d'urgence : ORFILA, +33 1 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Forme du produit : Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	N° CE: 923-037-2 N° REACH: 01-2119471991-29	60 – 80	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	2 – 5	Non classé
Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° REACH: exempté d'enregistrement	2 – 5	Press. Gas (Comp.), H280

- Remarques :
 - Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz
 - Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP
 - La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas
 - Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) : Aérosol 1, H222/H229 ; Aquatic Chronic 2 H411
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé et pour l'environnement : pas d'informations complémentaires disponibles
- Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP)
 - Pictogrammes de dangers (CLP) : GHS02, GHS09
 - Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 - Mention de danger (CLP) :
H222 – Aérosol extrêmement inflammable
H229 – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 - Conseils de prudence (CLP) :
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.



- P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Eviter le rejet dans l'environnement
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
- Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - Phrases supplémentaires
- Réservé à un usage professionnel
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu
- Autres dangers :
 - Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
 - Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%

4. PREMIERS SECOURS

- **Inhalation** : permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- **Contact avec la peau** : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- **Après contact oculaire** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- **Après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos
- **Symptômes/effet après inhalation** : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation
- **Symptômes/effet après contact avec la peau** : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
- **Symptômes/effets après contact oculaire** : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- **Symptômes/effet après ingestion** : Ingestion peu probable
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés** : poudre sèche ; mousse ; eau pulvérisée ; dioxyde de carbone
- **Moyens d'extinction non appropriés** : ne pas utiliser un fort courant d'eau
- **Dangers spécifiques** :
 - Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable
 - Danger d'explosion : Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur
 - Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
 - Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Conseil aux intervenants/pompiers :

- Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**
 - *Mesures générales* = Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecartez toute source d'ignition. Aérez la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
 - *Secouristes* = Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.
 - *Non-secouristes* = Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
- **Précautions pour la protection de l'environnement :** Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :** Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger =
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

 - *Mesures d'hygiène* = Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
 - *Mesures techniques* = Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre
 - *Conditions de stockage* =
Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

- **Utilisation finale particulière :** aucune donnée disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Paramètres de contrôle :**
 - *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques*

dioxyde de titane (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de)
VME (OEL TWA)	9000 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

- *Procédures de suivi recommandées* = Pas d'informations complémentaires disponibles
- *Contaminants atmosphériques formés* = Pas d'informations complémentaires disponibles
- *DNEL et PNEC* = Pas d'informations complémentaires disponibles
- *Bande de contrôle* = Pas d'informations complémentaires disponibles

- **Contrôles de l'exposition :**
 - *Contrôles techniques appropriés* = Assurer une bonne ventilation du poste de travail
 - *Protection des mains* = Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - *Protection oculaire* = Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide
 - *Protection de la peau et du corps* = Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation
 - *Protection des voies respiratoires* = En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
 - *Protection contre les risques thermiques* = Pas d'informations complémentaires disponibles
 - *Autres informations* = Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique : Liquide.
- Couleur : Blanc.
- Odeur : Caractéristique.
- Seuil olfactif : Pas disponible

- Apparence : Graisse
- Seuil olfactif : Pas disponible
- pH : Non applicable
- Point de fusion : Pas disponible
- Point de congélation : Pas disponible
- Point d'ébullition : Pas disponible
- Point d'éclair : >40°C (PA)
- Température d'auto-inflammation : Pas disponible
- Température de décomposition : Pas disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Pas disponible
- Pression de vapeur : Pas disponible
- Masse volumique : Pas disponible
- Solubilité : Insoluble dans l'eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
- Viscosité, cinématique : >20,5 mm²/s (PA 40°C)
- Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- Limites d'explosivité : Pas disponible
- Densité relative : 0,79 (PA)
- Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
- Caractéristiques d'une particule : Non applicable
- % de composants inflammable : 63
- Teneur en COV : 62,7% (495g/l)

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Réactivité : Stable dans les conditions normales. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- Possibilité de réactions dangereuses : aucun(es) dans des conditions normales
- Conditions à éviter : Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.
- Matières incompatibles : Aldéhydes. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Bases fortes. Peroxyde d'hydrogène.
- Produits de décomposition dangereux : Pas d'informations complémentaires disponibles

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation) : non classé

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m ³

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité spécifique pour certains organismes (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité spécifique pour certaines organismes (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles
- Autres informations : Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose, Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertige, somnolence, irritation des yeux, irritation des voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

CL50 - Poisson [1]	1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l

- Persistance et dégradation : Pas d'informations complémentaires disponibles
- Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles
- Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles
- Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles
- Propriétés perturbant le système endocrinien : d'informations complémentaires disponibles
- Autres effets néfastes : Eviter le rejet dans l'environnement

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Recommandations pour le traitement du produit / emballage : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement
- Code HP : HP3 - « Inflammable »
 - déchets liquide inflammable : déchets liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchets de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchets solide ou liquide pyrophorique inflammable : déchets solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchets solide inflammable : déchets solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchets gazeux inflammable : déchets gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa.
 - déchets hydroréactif : déchets qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables en quantités dangereuses.
 - autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables






14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

AEROSOL GRAISSE PTFE ALIM

Indice et date de mise à jour :
24/01/2023

FICHE DE SECURITE :
PAGE : 7/9

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

- 14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D

N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
Point d'éclair (IMDG)	:

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Réglementation UE :
 - Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
 - Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
 - Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
 - Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
 - Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
 - Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
 - Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
 - Teneur en COV : 62,7% (495g/l)
 - Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptation
 - Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

- Directives nationales :

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

- Evaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

- Date d'émission de la fiche : 24 janvier 2021

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. »